

Achats et développement durable ou comment introduire le développement durable par la porte des achats...



Envisager une réduction stratégique et durable des coûts grâce aux achats durables ? Oui, et se lancer dans cette nouvelle approche des achats vous donnera de l'avance (voir Notation des entreprises en 3.2) et vous permettra de miser sur l'avenir, pour conserver ou gagner des parts de marché.

Nous allons couvrir ensemble dans cet article une première approche de ce que sont les achats durables dans une entreprise, et, surtout, vous donner envie, à votre tour de vous y lancer...

1. Mais que sont au juste les achats durables ?

Un achat durable c'est un achat - d'un produit ou d'un service - qui est plus respectueux de l'environnement, des lois sociales et de l'éthique. Les achats durables, pour l'acquisition des produits, couvrent les conditions de leur production, fabrication, emballage, distribution, élimination, ainsi que de leur réutilisation possible. Les achats durables, pour les équipements, prendront également en compte, leur fonctionnement, leur entretien, leur démontage et taux de recyclage. Dans tous les cas, acheter « durable » c'est tenter de réduire les quantités de matières utilisées, ainsi que l'émission de déchets et de polluants pendant le cycle de vie des produits, équipements ou services concernés.

■ 1.1 L'ACHAT DURABLE EST ÉCOLOGIQUE, ET DOIT DONC S'EFFORCER :

- d'être recyclable - l'existence de filière de valorisation de déchet est importante. Il peut avoir été fabriqué à l'aide de matériaux recyclés ;
- d'être biodégradable ;
- d'être conçu pour avoir un emballage minimal, ou être conditionné dans un emballage retournable ou repris par le fabricant ou le fournisseur de l'emballage, ou les deux ;
- de minimiser le contenu et l'utilisation de substances toxiques dans le cadre de la production.

La fabrication, la distribution, l'utilisation et l'élimination du produit ou du service acheté génèrent moins de sous-produits polluants et de résidus toxiques.

Il s'agira aussi d'optimiser l'utilisation des ressources comme l'énergie, le carburant, l'eau, le papier ou l'encre par exemple.

■ 1.2 L'ACHAT DURABLE PEUT ÊTRE ÉGALEMENT ÉTHIQUE ET SOLIDAIRE :

Il favorisera la fabrication ou la réalisation des produits par des personnes employées dans des établissements de « travail protégé » - le travail des personnes handicapées ou en réinsertion professionnelle.

Et lorsque la fabrication a lieu dans des pays à bas coût, il faudra prendre prioritairement en considération des préoccupations d'ordre social ou moral (ex : l'exploitation des jeunes enfants, la norme SA 8000...).

Qu'est-ce que la norme SA 8000 ?

La norme SA (Social Accountability) 8000 a été élaborée en 1997 par un organisme américain le SAI (Social Accountability International), afin de répondre à la demande des associations de consommateurs. Elle porte sur la **responsabilité sociale de l'entreprise**.

Elle s'appuie sur des grands textes de référence en matière des droits de l'homme dont la déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, les conventions du Bureau International du Travail et la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant.

La certification SA 8000 garantit des conditions de travail sûres et décentes.

Elle atteste des engagements pris dans 9 principaux domaines :

- ✓ **Le travail des enfants**
- ✓ **Le travail forcé :**
 - l'organisme ne doit pas mettre en œuvre ou encourager le recours au travail forcé.
 - le personnel ne doit pas non plus être obligé de laisser un "dépôt de garantie" ou des papiers d'identité avant de commencer à travailler pour un organisme.
- ✓ **L'hygiène et la sécurité :**
 - l'entreprise doit fournir un environnement de travail sûr et sain et doit prendre les dispositions adéquates pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé pouvant arriver dans le cadre du travail, en réduisant, autant que faire se peut, les causes des risques dans l'environnement de travail.
- ✓ **Les pratiques :**
 - liberté d'association et droit à la négociation collective respect du droit de toute personne à former ou à rejoindre un syndicat de son choix et à négocier collectivement.
- ✓ **La discrimination :**
 - l'entreprise ne doit pas pratiquer ou soutenir la discrimination sur la base de la race, la caste, l'origine, la religion, l'invalidité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou l'affiliation politique dans :
 - la rémunération,
 - les compensations,
 - l'accès à la formation,
 - la promotion,
 - le licenciement et la retraite.
- ✓ **Le droit de réunion et de paroles (syndicats)**
- ✓ **Le temps de travail :**
 - le personnel ne doit pas, sur une base normale, être requis de travailler au-delà de 48 heures par semaine et doit se voir attribuer au moins un jour libre par période de sept jours.
- ✓ **La rémunération**
- ✓ **Le système de gestion**

Contact :

Sandrine GRUMBERG
VIASOURCING

Courriel :

sandrine@viasourcing.com
Tél. : 06 80 85 67 47

■ 1.3 L'ACHAT DURABLE, ENFIN, PEUT ÊTRE ISSU DU COMMERCE ÉQUITABLE :

Il associe une juste rémunération du producteur (paysan, ouvrier ou artisan) en veillant au respect des droits de l'homme et de l'enfant, et/ou provient de Sociétés Coopératives Ouvrières et de Production (S.C.O.P.).

■ 1.4 EST-CE PLUS CHER QU'UN ACHAT CLASSIQUE ?

Non, pas forcément, même si un achat durable demandera sûrement plus de recherche et de développement. Un achat "éco-conçu"*, par exemple, permettra la réduction en quantité des matières utilisées, la réduction de la production de déchets, la réduction des énergies servant à sa fabrication ou à sa distribution. La démarche d'une mise en place d'une politique d'achats durables dans la société permettra l'émergence d'idées ou d'échanges de bonnes pratiques avec ses employés et ses fournisseurs, et de ce fait permettra des démarches de réductions de coûts stratégiques à moyen ou plus long terme.

Dans certains cas, la substitution de matières, la modification ou le remplacement d'équipements de production, peut représenter un coût supplémentaire. Mais une fois mis en relation avec la possibilité de majorer ses prix, de réduire sa facture de déchets ou de modifier son image, les surcoûts éventuels sont plus faciles à justifier.

*Le concept d'éco-efficacité a été développé par le World Business Council on Sustainable Development (WBCSD) en 1992. Selon le WBCSD, "de manière simple, l'éco-efficacité consiste à produire plus de biens et de services en utilisant encore moins de ressources et en générant moins de déchets et de pollution".

1.4.1 Un outil efficace pour débiter : le coût global d'acquisition

Avant d'acheter un produit, vous avez peut être l'habitude de comparer quelques offres de prix, et dans la plupart des cas, le prix reste un des seuls critères de décision. Quel dommage, alors que le prix n'est qu'un coût parmi d'autres : le transport, qui coûte de plus en plus cher, le dédouanement, les garanties, les délais, la flexibilité d'approvisionnement, les coûts de stockage, l'obsolescence, et enfin les déchets générés lors de leur production et en fin de vie (chez vous ou chez vos clients..) ; tout compte fait, additionner tous ces critères permet de vraiment décider en toute connaissance de cause, et de faire de réelles économies.

Un achat durable ne se limitera pas, par exemple, à l'achat de papier recyclé, mais inclura l'impression elle-même. Savez-vous que les 2/3 des impressions en entreprise proviennent de sources numériques (emails, fichiers PDF, documents de traitement de texte...) - Pourquoi ? Des écrans peu confortables, mais aussi de mauvaises habitudes à changer. Vous négociez durement vos contrats de copieurs et connaissez peut être votre prix à la copie... mais connaissez-vous la quantité de papier imprimé ou copié destinée à être jetée après lecture ? Connaissez-vous le prix d'une feuille de papier ? On estime que l'impression représente de 1 à 3 % du chiffre d'affaires d'une entreprise.

L'action d'achat durable sera, par exemple, de choisir un papier recyclé de qualité, ou un papier FSC (garantisant un minimum de 17,5% de fibres vierges FSC, le reste des fibres étant soit recyclé, soit certifié FSC à au moins 50 %), et de réduire la quantité de l'impression. Bien sûr, il faudra regarder le poste des consommables (encres notamment) en étudiant les possibilités de recyclage des cartouches d'encre ou de toner (et non pas seulement sur la reprise des cartouches...). Plus de 50% des entreprises américaines recyclent leurs cartouches, contre seulement 15 % en Europe.

1.4.2 Des résultats étonnants

De nombreuses sociétés notamment aux Etats-Unis, ont bien compris l'intérêt stratégique de la prise en compte des enjeux de développement durable dans la propre rentabilité de leur société. Prenez la société Dell «*source dell.com*», et leur annonce récente aux Etats-Unis de regrouper dans un seul emballage plusieurs ordinateurs ou serveurs. Ils en profitent également, faisant une pierre deux coups, pour joindre une documentation unique (CD + Manuel d'utilisation) par emballage et non plus par unité vendue. L'intérêt ? Des économies... Estimées à 2000 tonnes de cartons, 1000 tonnes de palettes, 300 tonnes de papiers... Et enfin pour soigner «l'emballage», les publications marketing "papiers" sont éditées pour plus de 50% d'entre elles sur papier recyclé, et jusqu'à 90% pour les publications normales (les manuels d'utilisation...). Les esprits chagrins pourront toujours dire que ces annonces sont aussi du marketing, mais nous retiendrons le pas en avant franchi, de même que nous avons tous retenus le nom d'Edouard LECLERC pour la suppression des sacs plastiques. Tout ce travail peut se faire seul, mais le mieux est d'y associer vos fournisseurs. Ils ont des idées et peuvent vous permettre de les concrétiser.

2. Les marchés publics

C'est en début d'année, pour faciliter et promouvoir la prise en compte du développement durable dans les achats, que la **Stratégie nationale de développement durable** actualisée a prévu l'élaboration d'un **Plan national d'action pour des achats publics durables**.

Le Plan a pour objectif de faire de la France, d'ici 2009, l'un des pays de l'Union européenne le plus engagé dans la mise en œuvre du développement durable au sein de la commande publique.

Le Plan fixe des objectifs ambitieux en termes de commande publique durable pour la période 2007-2009. Les critères environnementaux vont donc entrer en force dans les procédures d'appel d'offres. Et là encore, les fournisseurs ayant déjà pris de l'avance auront plus de chance dans l'attribution des marchés.



3. Les marchés privés

Seuls les grands groupes sont contraints légalement à travers la loi NRE*, de publier leurs actions en faveur du développement durable. Les PME, si elles le souhaitent, peuvent très simplement choisir leurs fournisseurs respectant les règles du type ISO 14001 ou intégrer également des critères de mesures inspirés du système de management environnemental EMAS (voir 3.1). La loi NRE commence doucement à porter ses fruits également. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les rapports annuels des sociétés soumises à son application. De nombreuses sociétés mentionnent notamment leurs actions auprès de leurs fournisseurs, les PME pour la plupart. Un exemple, Michelin, dans son rapport annuel, annonce pour ses déchets (p. 163 de son rapport annuel) : «*En 2006, le Groupe a poursuivi ses actions en vue de réduire au maximum la quantité de déchets mis en décharge. La quantité brute de déchets générés pour la fabrication d'une tonne de pneus passe de 140 kg à 130 kg (soit une diminution de 7,2 %), et la quantité effectivement mise en décharge baisse de 33 kg à 26 kg, ce qui constitue une amélioration de 22,3 %. Le Groupe s'est fixé un objectif de réduction de la quantité mise en décharge de 60 % en 2011 par rapport à 2005*». On peut imaginer de nombreux chantiers pour atteindre cet objectif ambitieux : réduire les déchets induits par la production, et pourquoi pas leur reprise par leurs fournisseurs ; remplacer les emballages perdus par des emballages retournables/ navettes avec leurs fournisseurs ou leurs clients ; la substitution de produits toxiques par des produits plus neutres (décapants, vernis, produits de nettoyage...).

Les grands groupes intègrent, ou vont de plus en plus intégrer, des clauses environnementales et sociétales à leurs appels d'offres. De même, les évaluations des fournisseurs intégreront de plus en plus, les notions d'écologie et de responsabilité sociale. On peut dès lors penser, que les PME ayant pris de l'avance dans le domaine du développement durable feront la différence, et sauront valoriser cette avance, et cette approche, en étant plus attractives et plus concurrentielles.

*La loi NRE

Cette loi de « Nouvelles Régulations Economiques » a instauré en France par décret en 2002, l'obligation pour les sociétés cotées sur un marché réglementé la fourniture d'informations dans leur rapport annuel relatives aux conséquences sociales, territoriales et environnementales de leurs activités. Ce décret est de mieux en mieux appliqué car les sociétés ont compris l'intérêt que leurs démarches peuvent représenter à un moment où le développement durable (DD) est une préoccupation pour tous. La conséquence pour tous les sous-traitants de ces grands groupes est directe, car les clauses environnementales vont se multiplier dans les appels d'offres. Le développement durable peut également présenter pour les entreprises une opportunité de repositionner leur cœur de métier et de se démarquer de la concurrence.



■ 3.1 QUELQUES MOTS D'UN RÈGLEMENT EUROPÉEN : EMAS

Le règlement européen de management de l'environnement a pour objectif de promouvoir une bonne gestion environnementale des sites industriels et d'établir une communication active avec le public. Il repose sur une démarche volontaire des entreprises et s'inscrit le plus souvent dans la suite logique de la certification ISO 14001. Le lien avec les achats est direct car pour tous les indicateurs de performances, le lien avec les produits ou les services achetés est clair : La société de nettoyage utilise-t-elle des produits biologiques ? La pièce plastique achetée contient-elle de la matière recyclée ? Cette pièce d'importation a-t-elle été fabriquée par des adultes dans de bonnes conditions ?

Pour cela, de plus en plus de ressources y sont consacrées : la nomination de relais ou correspondants DD dans tous les services, y compris les achats, la définition d'indicateurs spécifiques et l'adaptation d'outils d'évaluation des actions d'achats. Même si rien ne contraint les petites sociétés, elles ont tout à gagner à se lancer elles aussi dans cette démarche.

De nombreuses PME du mobilier de bureau, de l'emballage, de l'agroalimentaire ont déjà lancé des projets d'achats durables, et sont aujourd'hui en mesure de fournir des produits intégrant l'éco-conception et respectant des critères environnementaux.

■ 3.2 NOTATION DES ENTREPRISES :

La prise en compte du développement durable dans le domaine des achats entre désormais en compte dans la notation extra financière des entreprises par des agences comme Vigèo, ou BMJ Ratings et Innovest.

L'activité principale des agences de notation extra-financières est **de fournir à leurs clients une évaluation des sociétés portant sur leurs performances en matière de RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise.)**

Les demandes émanent des investisseurs traditionnels et éthiques mais aussi des différents partenaires de l'entreprise et des institutions telles que les ONG. Source RSEnews.com.

Le site internet de l'ORSE (Observatoire sur la Responsabilité Sociale des Entreprises) est très riche, et regorge d'informations dans ce domaine : www.orse.org.



4. L'intérêt pour les PME de développer une politique d'achats durables ?

- Très directement, de pouvoir conserver toutes les chances de répondre aux appels d'offres publics ou privés.
- Egalement, de regarder de près ses dépenses, et les opportunités de gains, d'économies, directes que génèrent ce type de projet.
- La valorisation de l'image de votre société auprès de ses clients.
- Enfin, tout simplement, parce que demain, les banquiers, assureurs et même vos clients, demanderont des comptes sur les actions durables. Il semble d'ailleurs que déjà certains assureurs proposent à leurs clients PME des tarifs préférentiels en contrepartie de résultats en matière prévention des risques et de gestion de l'environnement.

Vous avez peut être pris l'habitude ou étudiez la possibilité d'acheter certains produits dans les pays à bas coûts. Et parce que vous y rendre est coûteux, ou tout simplement parce que ce producteur est représenté par un tiers européen, vous n'avez jamais visité cette entreprise. Vous ignorez tout du fonctionnement de cette entité : travail des enfants, utilisation de toxiques, conditions de travail, etc... Quel impact pour votre société, votre image, si vous avez indirectement cautionné une entreprise employant des enfants et que cela vienne à se savoir ? Plus grave, «En 2006, peut-être une centaine de personnes seraient mortes au Panama après avoir ingéré du sirop contenant du glycol de diéthylène, un solvant industriel utilisé, entre autres, dans la fabrication d'antigel. Une usine chinoise de la province du Jiangsu qui prétendait produire de la glycérine aurait remplacé cet inoffensif sirop avec le poison afin de faire baisser ses coûts de production... Plus récemment, les autorités panaméennes et celles de la République dominicaine ont annoncé avoir trouvé des traces de ce même glycol de diéthylène dans 6 000 tubes de dentifrices fabriqués en Chine et vendus sous le nom de "Mr cool" et "Excel" - Source Le Monde.fr- du 28 mai 2007.

5. Tendance de fond

Il ne s'agit pas d'une nouvelle bulle prête à exploser comme l'a été celle des nouvelles technologies. En voici quelques raisons :

- Les consommateurs prennent vraiment conscience de l'enjeu écologique de leurs achats, et inciteront de plus en plus les entreprises à se positionner sur les produits verts.
- Les politiques d'achat et d'approvisionnement jouent un rôle décisif, notamment chez les gros acheteurs qui incitent leurs fournisseurs de toutes tailles à réduire leur packaging, à supprimer les produits dangereux, à introduire plus d'ingrédients bio dans leurs produits, bref, à améliorer leurs processus de production.
- L'environnement est un marché profitable. Il est même vu comme un potentiel de valeur ajoutée plus qu'une source de réduction des coûts.
- Les statistiques de la Banque Mondiale rendues publiques le 2 mai dernier, ont indiqué que le marché mondial du carbone a triplé en 2006 pour atteindre 30 milliards de dollars, contre 10 milliards en 2005.

6. A vous de jouer maintenant

Une étude récente publiée par l'AFNOR et intitulée «Développement durable, quelle approche pour les PME ?» donne des éléments intéressants à méditer : les blocages, les enjeux, les outils... Malheureusement, les achats ne sont que très peu mentionnés. Mais elle confirme définitivement que les projets de développement durables concernent toutes les entreprises, même les très petites...

N'hésitez pas, si vous ne voyez pas par quoi commencer, à jouer la carte de l'accompagnement :

- Des experts achats vous conseillent,
- Une formation aux achats durables,
- Un suivi personnalisé : Diagnostic de votre entreprise, et formation «active» ou «action».

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez également lire «achats et développement durable» publié chez AFNOR, visiter le site Eco-responsabilité www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr des administrations qui publie de nombreux guide d'achats responsables, ou bien me contacter directement :

- > Sandrine Grumberg, Viasourcing
- > par email : sandrine@viasourcing.com
- > ou par téléphone 06 80 85 67 47.

Les Certificats d'Économie d'Énergie «CEE» : Un outil au service de la maîtrise de la consommation d'énergie

1. Pourquoi les certificats d'économie d'énergie ?

Introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 dite loi POPE relative à la Programmation des Orientations de la Politique Énergétique, ce dispositif a pour objectif de contraindre les vendeurs d'énergie (électricité, gaz naturel, GPL, chaleur et froid, fioul domestique) à faire réaliser à leurs clients des **économies d'énergie** en leur proposant des actions standardisées ou spécifiques. En échange de la réalisation et après validation de ces actions, ils reçoivent un certain nombre de certificats d'économies d'énergie «CEE» qui devra leur permettre à échéance de la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009 d'atteindre les objectifs préalablement fixés par l'Etat.

Ainsi les fournisseurs, les entreprises, les collectivités locales moteurs et proactifs en terme de vente de produits ou systèmes synonymes d'économie d'énergie deviennent des acteurs clés et incontournables de la promotion des économies. Leur rôle est de conseiller et d'accompagner leur client dans la démarche par le biais de sensibilisation aux bonnes pratiques comportementales, d'achats..., leur intérêt étant bien sûr de faire réaliser ces économies à moindre coût.

Un objectif national d'économie d'énergie de 54 TWh d'énergie finale (directement utilisée par le consommateur) a été défini pour 3 ans (2006-2009). Il est réparti par énergie puis au prorata des parts de marché au sein d'une même énergie, à savoir pour information que les montants prévisionnels d'obligations d'économie d'énergie affectés à EDF et GDF représentent un peu plus de 80 % des montants totaux.

Ce dispositif s'impose comme une des réponses aux préoccupations environnementales telles que le réchauffement de la planète et la disparition progressive mais définitive des ressources fossiles, en nous obligeant à diminuer notre consommation énergétique, et à fortiori réduire nos émissions de gaz à effet de serre «GES». Novateur dans l'esprit des quotas d'émissions de CO₂, ce dispositif incite les pouvoirs publics et les entreprises du monde énergétique à **promouvoir l'innovation, la recherche et le développement d'énergies renouvelables « EnR » et moins polluantes.** Il complète également le panel des outils d'incitations existants (crédits d'impôts, réglementation thermique dans les bâtiments neufs et anciens «RT 2005», étiquettes consommation d'énergie sur les appareils électroménagers,...) et les campagnes de sensibilisation.

2. Définitions / Glossaire

**CEE Certificats d'Economie d'Energie
Kilowattheures cumulés actualisés (kWh cumac) :**

Le kWh cumac est l'unité de valeur des CEE. Les kWh cumac sont des kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigé d'un coefficient d'actualisation annuel de 4%. Ainsi, un congélateur de classe A+, permettant d'économiser 50 kWh par an pendant une durée de vie de 10 ans, se verra attribuer 420 kWh cumac.

Comment sont-ils calculés ?

CEE (kWh cumac) = EE * Ca

✓ EE = économie d'énergie annuelle (kWh/an)

✓ Ca = coefficient d'actualisation

$$= \sum_{p=0}^{n-1} \frac{1}{(1+a)^p} = 1 + \frac{1}{a} \left(1 - \frac{1}{(1+a)^n} \right)$$

avec :

✓ a : taux d'actualisation ; a = 4%

✓ n : durée de vie de l'opération en années

✓ p : rang de l'année considérée ; 0 ≤ p ≤ n

exemple de calcul pour le congélateur de classe A+ cité ci-dessus :

EE = 50 kWh/an

Ca = 8,4 avec :

✓ a = 4%

✓ n = 10

CEE = 50 X 8,4 = 420 kWh cumac

Les obligés

Ce sont les vendeurs d'énergie qui se sont vus imposés l'obligation de faire réaliser des économies d'énergie à leur clients par l'Etat.

DGEMP

Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières.

PNAQ

Plan National d'Allocation des Quotas d'émissions de CO₂.



3. Principe

Mécanisme complexe, mais à la fois efficace et performant, ces certificats traduisent la réalisation par les fournisseurs, voire distributeurs d'énergie d'objectifs d'économie d'énergie fixés par l'Etat.

Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- Complémentaires des autres outils existants (fiscalité, réglementation,...)
- Vise les gisements diffus, notamment dans les secteurs résidentiels et tertiaires, en s'appuyant sur les réseaux des vendeurs d'énergie
- S'appuie sur une logique de marché (offre/demande) pour que les économies soient réalisées là où elles sont les moins coûteuses
- Est assorti d'une obligation de résultats
- Création d'un marché de certificats :
 - Demande : les obligés devront s'acquitter de leur obligation en restituant un nombre de CEE correspondant à leurs objectifs
 - Offre : les actions novatrices en matière d'économie d'énergie développées par des Obligés ou Non-Obligés peuvent donner lieu à la délivrance de certificats
- Pour une demande de certificat, le volume minimal (**seuil d'éligibilité d'une action**) d'économie d'énergie à réaliser pour que l'action soit éligible est de **1 000 000 kWh** cumulés actualisés - Opérations standardisés d'économies d'énergie définies par arrêté assorties d'une valeur forfaitaire d'économies d'énergie
- Obtention des certificats :
 - Par des actions éligibles auprès des clients
 - Par des achats auprès des autres acteurs
 - Par la procédure de regroupement pour obtenir des certificats

- Champ des certificats : **toutes actions concrètes et démontrables en qualité d'économie d'énergie** à l'exception du respect de la réglementation, de la simple substitution d'énergie fossiles et des entreprises inscrites dans le PNAQ (Plan National d'Allocations des Quotas d'émissions de CO₂)
- Possibilité des Non-obligés de participer à ce marché des CEE à conditions qu'elles puissent prouver que leurs actions sont additionnelles par rapport à leur activités habituelles et qu'elles soient validées par la DRIRE
- Possibilité de rachat de CEE sur le marché pour atteindre ses objectifs ou acquittement d'une **pénalité libératoire de 2cts d'€/kWh** à l'Etat pour les entreprises n'ayant pas acquis suffisamment de CEE. **Certificats librement cessibles** – Matérialisation des transactions dans le registre – Publication du prix moyen de cession/acquisition des certificats d'économies d'énergie
- **Délivrance du certificat par l'Etat via la DRIRE** après réalisation de l'opération.
- Enregistrement des CEE dans un registre national immatériel tenu par la DGEMP, délégataire de service public. Le montant des frais de tenue de compte (frais d'ouverture et d'enregistrement) sont défini à travers **l'arrêté du 20 février 2007**.
- Réalisation de l'obligation sur la période de 3 ans révolus. Pas d'échéance annuelle.

■ LES ACTEURS DU DISPOSITIF

Les obligés

- Vendeurs d'électricité, de gaz naturel, de GPL, de chaleur/froid (personnes morales) dont les ventes dépassent un seuil fixé par le décret du 23 mai 2006 :
 - 400 millions de kWh d'énergie finale par an pour l'électricité
 - 400 millions de kWh de pouvoir calorifique supérieur d'énergie finale par an pour le gaz naturel
 - 100 millions de kWh de pouvoir calorifique supérieur d'énergie finale par an pour le gaz de pétrole liquéfié (GPL)
 - 400 millions de kWh d'énergie finale par an pour la chaleur et le froid
- Cas particulier des vendeurs de fioul domestique (décret du 23 mai 2006 – art. 2/a)
 - Ils sont tous Obligés sans seuil (dès le 1er litre de fioul vendu, les ventes à la pompe étant exclues)
 - Ils peuvent transférer leurs obligations à une structure collective (ex : ECO FIOUL)

Les non obligés

- Personnes morales : entreprises, collectivités,...
- Conduisent une action « additionnelle » produisant des économies d'énergie
- Peuvent mettre leurs CEE sur le marché
- Agissent pour leur propre compte ou sont mandatés par des groupes de personnes morales

■ LES DÉCLARATIONS

- Déclaration annuelle. Chaque vendeur déclare en année N, ses ventes totales d'énergie et ses ventes au secteur résidentiel et tertiaire de l'année N-1 pour calculer les obligations de l'année N+1
- Pour le fioul, déclaration des ventes totales aux consommateurs finals seulement puis application d'un coefficient de 0,642 pour connaître la part des ventes aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire.



■ LES ACTIONS ÉLIGIBLES

Le champ d'actions très ouvert laisse toute liberté et créativité aux vendeurs d'énergie pour mettre en place des actions afin d'atteindre leurs objectifs, à conditions que les économies d'énergie soient démontrables. Nous sommes dans une logique de résultats.

- Afin de faciliter la mise en place des opérations et le calcul des économies d'énergie, les Pouvoirs publics ont validé puis à mis à disposition une liste comprenant un certain nombre de documents relatifs à des **opérations dites standardisées** sur les secteurs :
 - Du bâtiment résidentiel
 - Du bâtiment tertiaire
 - Réseaux (chaleur/froid, éclairage)
 - Industriel
 - Transports

Cette liste publique est enrichie progressivement et consultable sur le site du MEDD. Elle comptait fin 2006 environ 93 opérations standardisées, tout secteur confondu, dont 72 pour le bâtiment.

L'objectif de ces opérations standardisées est de :

- Simplifier le dispositif en le rendant lisible et accessible à tous, tout en limitant les coûts administratifs
- Développer et diffuser les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
- Faciliter la reconnaissance des opérations efficaces

Exemple :

Certificats d'économies d'énergie
Opération n° BAR-EQ-01
Lampe fluo-compacte de classe A

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une lampe fluo-compacte de classe A (ou encore appelée lampe basse consommation).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Sans objet

4. Durée de vie conventionnelle

7,5 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

230 kWh cumac

- Outre ces opérations standardisées, obligés et non obligés sont libres de mettre en place des **actions** ou **opérations spécifiques**, lesquelles se verront étudiées au cas par cas, avant d'être validées ou rejetées. L'éligibilité s'apprécie en fonction du temps de retour sur l'investissement et pour les personnes morales ou autres que celles soumises à obligation et les collectivités publiques, par rapport au lien direct que l'action a avec leur activité principale.

■ LES ACTIONS NON ÉLIGIBLES

- Celles réalisées dans les installations visées par le PNAQ
- Celles résultant uniquement de la substitution entre combustibles fossiles
- Celles résultant du seul respect de la réglementation en vigueur

■ LES OBJECTIFS

- Réalisation de l'obligation
 - Sur la période des 3 ans (1er juillet 2006 - 30 juin 2009) révolus



■ Selon 3 possibilités

- Obtention des CEE en nombre suffisant par l'obligé en regard des actions menées
- Achats des CEE manquants sur le marché
- Paiement d'une pénalité libératoire de 2 cts d'€/kWh manquant

Concrètement, l'instauration des CEE associés aux autres mesures du programme devraient permettre d'atteindre les objectifs de la loi POPE, en l'occurrence :

- la diminution de l'intensité énergétique de 2% à partir de 2010 et de 2,5% à partir de 2030
- le développement des énergies renouvelables
- la réduction des gaz à effet de serre
-

4. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES PUBLIÉS

Les certificats d'économie d'énergie ont été créés par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (chapitre 1 et 2 du titre II) modifiée par l'article 51 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relatif au secteur de l'énergie. Les textes réglementaires suivants ont été publiés lançant ainsi la mise en œuvre du dispositif.

- La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 dite loi « POPE » fixant le programme d'orientation de la politique énergétique
- Décret n°2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie
- Décret n°2006-600 du 23 mai 2006 relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif de certificats d'économie d'énergie
- Décret n°2006-603 relatif du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie
- Arrêté du 30 mai 2006 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats d'économie d'énergie
- Arrêté du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économie d'énergie
- Arrêté du 19 juin 2006 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie
- Circulaire du 18 juillet 2006 relative à la délivrance des certificats d'économie d'énergie
- Arrêté du 26 septembre 2006 fixant la répartition par énergie de l'objectif national d'économie d'énergie pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009
- L'avis n°2006-D du 4 octobre 2006 du comité d'urgence relatif au traitement comptable du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- L'article 51 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie définit les sanctions notamment en cas de manquement à l'obligation de déclaration des ventes
- Arrêté du 19 décembre 2006 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie
- L'article 35 de la loi de finances rectificatives pour 2006 précisant que le versement libératoire et la pénalité de retard ne sont pas déductibles des impôts
- Arrêté du 20 février 2007 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économie d'énergie

■ FOCUS SUR LA LOI POPE

Cette loi comporte comme principales dispositions :

- Le principe de certificats d'énergie
- La maîtrise énergétique dans le bâtiment
- L'information des consommateurs
- Des dispositions relatives à l'urbanisme
- Une garantie d'origine des énergies renouvelables électriques
- Un volet « énergie hydraulique »
- L'équilibre et la qualité des réseaux de transport et de distribution

Objectifs :

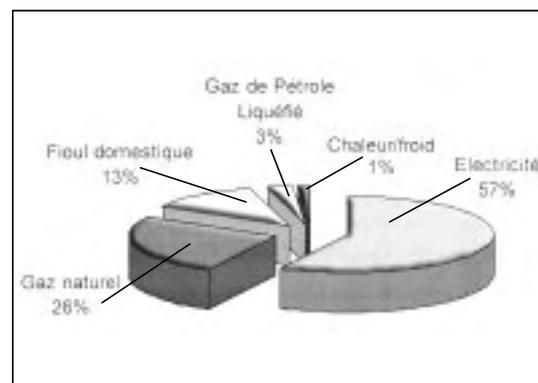
- Contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement
- Assurer un prix compétitif de l'énergie
- Préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre
- Garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie

Axes d'actions :

- Maîtrise la demande d'énergie
- Diversifier les sources d'approvisionnement d'énergie
- Développer la recherche dans le domaine de l'énergie
- Assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie adaptés aux besoins

Principaux objectifs chiffrés :

- Diminuer de 3% par an en moyenne les émissions de GES
- La France soutient la division par 2 des émissions mondiales en 2050, ce qui nécessite la division par 4 ou 5 des émissions des pays développés
- Baisser l'intensité énergétique finale annuelle à 2% d'ici à 2015 et à 2,5% d'ici 2030
- Satisfaire 10% de nos besoins énergétiques à par d'Énergie Renouvelable « ENR » en 2010
- Atteindre 21% de la consommation intérieure d'électricité à partir d'ENR en 2010
- Augmentation de 50% de la production de chaleur d'origine ENR en 2010
- Biocarburants à 2% en 2005 et 5,75% en 2010
- Stratégie de R&D



Remarque :

- 10% des Obligés représentent 93% de l'objectif d'économies national quantitatif (Données 2005)
- En nombre d'obligés, les fioulistes représentent 98,3% de la totalité des Obligés visés

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la DGEMP à l'adresse suivante :

<http://www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm>

6. Les implications en Lorraine : les principaux obligés

Les montants prévisionnels affectés aux obligés lorrains représentent une part très faible au plan national, soit environ 1,1% des objectifs nationaux, à savoir que tous les montants prévisionnels affectés à EDF et GDF sont centralisés à Paris et représentent respectivement 55,8% et 24,9% des objectifs nationaux, soit 80,7% à eux deux.

Les principaux Obligés par département sont :

- Pour la Meuse : **EMC2** avec 9 475 500 KWh d'énergie finale actualisée
- Pour les Vosges : **Sarl Fuel Distribution** avec 4 488 104 KWh d'énergie finale actualisée
- Pour la Meurthe-et-Moselle : **Cpe** avec 281 056 217 KWh d'énergie finale actualisée
- Pour la Moselle : **l'Usine d'Électricité de Metz (UEM)** avec 117 997 877 KWh d'énergie finale actualisée

5. Répartition par énergie de l'objectif national d'économie d'énergie pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009

ENERGIE	Répartition en KWh d'énergie finale actualisée	Répartition en % d'énergie finale actualisée
Electricité	30 997 466 117	57,40%
Gaz naturel	13 939 395 360	25,81%
Fioul domestique	6 842 301 575	12,67%
Gaz de Pétrole Liquéfié	1 531 130 288	2,84%
Chaleur/froid	689 706 660	1,28%
Total des économies à réaliser	54 000 000 000	100,00%

7. Retour d'expérience : Royaume-Uni, Italie

Le Royaume-Uni a déjà mis en œuvre un dispositif d'obligations d'économie d'énergie comparable au modèle français. Il concerne les fournisseurs de gaz et électricité qui ont plus de 15 000 clients, soit 11 entreprises astreintes entre avril 2002 et mai 2005 à générer 62 TWh d'économie d'énergie, sous peine de pénalités. Chaque fournisseur se voit alloué un quota d'économies d'énergie à remplir chaque année. Pour remplir cette obligation, il conduit des programmes d'économie d'énergie, le plus souvent en partenariat avec d'autres entreprises mais il n'existe pas de certificats d'économie d'énergie, ni de marché ; tout passe obligatoirement par les fournisseurs d'énergie.

Quatre domaines sont concernés : isolation, éclairage, appareils performants, chauffage. Le système fonctionne depuis 2002. Les objectifs fixés pour la période 2002-2005 ont été dépassés de 25 %. Les économies se répartissent ainsi : **58 % grâce à l'isolation des bâtiments (qui sont très mal isolés en Grande Bretagne), 22 % grâce aux lampes basse consommation, 12 % par l'usage d'appareils performants et 8 % par l'installation de chaudières efficaces.** Le dispositif est actuellement reconduit avec des objectifs plus ambitieux (130 TWh d'ici 2008)

L'Italie vient également de mettre en place un dispositif de certificats d'économie d'énergie proche du système français. Des obligations d'économies sont imposées aux fournisseurs d'électricité et de gaz. Les sociétés de services énergétiques peuvent obtenir des certificats dans le cadre d'actions volontaires et les revendre aux fournisseurs.

8. Bibliographie

- <http://www.industrie.gouv.fr/energie/developp/econo/cee-clics.htm>
- <http://www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm>
- Les certificats d'économies d'énergie – Le dispositif français – Février 2007 – Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
- Efficacité énergétique – Colloque ATEE Lorraine – 9 mars 2006 – Monsieur Daniel CAPPE
- La répartition de l'objectif national d'économies d'énergie de 54 TWh par vendeur d'énergie - 20 octobre 2006 - DGEMP-DIDEME



9. Conclusion

Les certificats d'économies d'énergie «CEE» s'imposent comme un nouvel instrument pour l'efficacité énergétique en complément des mesures existantes (crédits d'impôts, campagnes de sensibilisation, énergies renouvelables...). Introduits par différents textes de lois récents, nous en sommes qu'au début, et il faudra attendre l'échéance de 2009 pour vraiment faire un bilan des économies apportées par cette action.

En attendant, quelques informations importantes sont à retenir :

- Le crédit d'impôt de l'Etat est cumulable avec les CEE.
- Les CEE sont **un outil parmi d'autres** permettant d'agir sur les économies d'énergie
- Les CEE ne sont valables que pour le patrimoine existant car la loi POPE impose déjà des performances énergétiques importantes sur le neuf (RT 2005, ...)
- Il faut bien distinguer d'une part, les actions à mener auprès du patrimoine et d'autre part, les actions à mener auprès du public : ce sont là deux problématiques différentes.
- Il faut absolument solliciter les bailleurs sociaux à participer aux ateliers et aux réunions d'informations sur les CEE afin de les inciter à réaliser des économies d'énergie.
- La libéralisation totale du marché de l'énergie au 1er juillet 2007 laisse apparaître une certaine ambiguïté public /privé avec leur mise en concurrence.
- Les premiers certificats d'économies d'énergie français ont été attribués le 18 novembre 2006 à **Electricité de Strasbourg** dans le cadre de son offre commerciale Rénovélec. Cette remise de certificats s'est déroulée chez un des clients ayant bénéficié de cette offre consistant à substituer au fioul, l'énergie géothermique grâce à la pompe à chaleur. Ces premiers certificats correspondent aux actions réalisées dans le cadre de l'offre Rénovélec et représentent 15,5 GWh cumac*. L'offre Rénovélec, soutenue ainsi par les certificats d'économie d'énergie, est une offre commerciale d'ÉS permettant la mise en place dans l'habitat existant - appartement et maison individuelle - d'un chauffage économe et performant comme par exemple la pompe à chaleur. Cette offre a été développée pour permettre aux clients de bénéficier d'une installation de qualité tant en termes de confort que de niveau de consommation. Elle combine le niveau d'isolation avec la qualité des équipements de chauffage.

